



# Règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires

## Préambule

A travers les Temps d'Animations Périscolaires (TAP), la ville de Ligné propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté, au développement durable ...).

Ces activités sont facultatives et payantes, mais nécessitent un engagement de fréquentation à l'année ou entre chaque période de vacances scolaires.

Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement des TAP.

## Article 1 : Organisation des TAP

Les TAP sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la Commune, pour les enfants fréquentant les écoles maternelle et élémentaire publiques de la commune.

## Article 2 : Conditions d'accueil

Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'encadrement composée de personnels qualifiés dès le début des TAP. Les enfants inscrits expressément aux TAP par les parents sont placés sous la responsabilité de la commune.

## Article 3 : Lieux et horaires des activités

Sur une semaine type, les TAP se déroulent entre 12 heures et 13 heures 50 le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire. Selon les particularités du calendrier scolaire, ils peuvent avoir lieu le mercredi, à titre exceptionnel.

Ils sont organisés dans les locaux de l'école Jules Verne (sauf dans les classes réservées à l'enseignement) selon une répartition par zones, mais également dans d'autres locaux communaux ou dans tous lieux adaptés à l'activité proposée.

## Article 4 : Modalités d'inscription

Pour pouvoir bénéficier des activités TAP organisées par la commune, les parents doivent **obligatoirement inscrire leurs enfants avant la rentrée scolaire** en remplissant les documents spécifiques « Temps d'Activités Périscolaires » :

- Dossier d'inscription dûment complété et signé
- Règlement intérieur approuvé et signé

Ils pourront formuler le choix d'une inscription à l'année ou pour une période comprise entre chaque vacances scolaires :

Séquence 1 : Entre les vacances d'été et les vacances de la Toussaint

Séquence 2 : Entre les vacances de La Toussaint et les vacances de Noël

Séquence 3 : Entre les vacances de Noël et les vacances d'hiver

Séquence 4 : Entre les vacances d'hiver et les vacances de printemps

Séquence 5 : Entre les vacances de printemps et les vacances d'été.

**Cette inscription vaut engagement de l'enfant à suivre une séquence d'activités.** Si, à la fin de cette dernière, les parents souhaitent modifier l'inscription faite à la rentrée scolaire pour que leur enfant participe à la séquence suivante ou ne participe plus aux TAP, ils doivent en informer la mairie via le Portail famille ou par écrit deux semaines avant le début de la prochaine séquence.

Un programme d'activités sera proposé aux enfants et aux parents, avant la fin d'une séquence pour la séquence suivante.

### **Article 5 : Tarification**

Les TAP sont payants. Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal, pour la rentrée scolaire suivante. Le forfait annuel sera facturé mensuellement. Le forfait à la séquence sera facturé à la fin du premier mois de la séquence considérée.

Un tarif dégressif est appliqué à partir du deuxième enfant payant inscrit aux TAP. Il est applicable aux enfants par ordre d'âges décroissants (dans l'ordre d'inscription sur le livret de famille).

### **Article 6 : Tenue vestimentaire**

Les TAP étant des moments d'expérimentation, il est conseillé d'habiller les enfants en tenant compte des activités proposées.

### **Article 7 : Absence**

Afin de garantir la sécurité des enfants, toute absence (maladie, évènement familial ...) devra être signalée préalablement auprès du service scolaire de la mairie via le Portail famille.

### **Article 8 : Discipline**

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, le service scolaire mettra tout en œuvre pour réguler avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits, la sanction pourra aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive pour une durée pouvant s'étendre jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

#### **Motifs d'exclusion :**

- Non-respect du règlement
- Manque de respect flagrant et répété envers autrui
- Dégradation volontaire du mobilier et du matériel mis à disposition pour les activités

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront notifiées aux parents par courrier recommandé avec AR.

### **Article 9 : Publicité**

Le présent règlement sera affiché un mois en mairie et sur le site internet de la commune [www.ligne.fr](http://www.ligne.fr). Il sera notifié aux parents d'élèves fréquentant les TAP et affiché dans les locaux de l'école Jules Verne.

### **Article 10 : Responsabilité**

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge par l'équipe d'encadrement.

*Coupon à compléter et à joindre obligatoirement au dossier d'inscription (1 seul coupon par famille)*

**Règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires**

Madame et/ou Monsieur

.....  
.....

Responsable légal de(s) l'enfant(s)

.....  
.....

Inscrit(s) en classe(s) de

.....  
..... à l'école Jules Verne

Déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2017 / 2018 et en accepte(nt) les clauses.

Le .....

Signature(s)

*précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »*